

Ordonnance sur l'adaptation des valeurs seuils des marchés publics pour l'année 2005

du 2 novembre 2004

Le Département fédéral de l'économie,

vu l'art. 6, al. 2, de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics¹
(loi),

en accord avec le Département fédéral des finances,

arrête:

Art. 1 Adaptation des valeurs seuils

Les valeurs seuils, aux termes de l'art. 6, al. 1, de la loi, se montent pour l'année 2005 à:

- a. 248 950 francs pour les fournitures;
- b. 248 950 francs pour les services;
- c. 9,575 millions de francs pour les ouvrages;
- d. 766 000 francs pour les fournitures et les services qui se rapportent à un adjudicateur désigné à l'art. 2, al. 2, de la loi et pour les marchés que les services des automobiles de La Poste Suisse passent dans le cadre de l'activité qu'ils exercent en Suisse dans le domaine du transport de personnes.

Art. 2 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 13 octobre 2003 sur l'adaptation des valeurs seuils des marchés publics pour l'année 2004² est abrogée.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

2 novembre 2004

Département fédéral de l'économie:

Joseph Deiss

RS 172.056.12

¹ RS 172.056.1

² RO 2003 4257

